



Molondin, le 23 mai 2022

Préavis n° 1/22

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE MOLONDIN

Concernant

Les comptes pour l'année 2021

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous présentons pour approbation, les comptes de commune pour l'année 2021.

Après étude de ces comptes, la Municipalité les a adoptés dans sa séance du 17 mai 2022.

Le montant total de charges s'élève à CHF 1'118'942.22 et le montant total de revenus à CHF 1'159'142.46, présentant ainsi un bénéfice de CHF 40'200.24.

Les détails des charges et revenus se trouvent sur le document annexé et vous seront expliqués oralement par Monsieur Carlos Andrade.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MOLONDIN

Sur proposition de la Municipalité,

Entendu le rapport de la Commission de gestion,

Et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

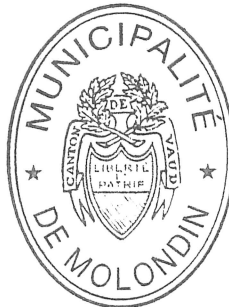
Article 1 : Les comptes de commune de l'année 2021 présentant un bénéfice de CHF 40'200.24 avec CHF 1'118'942.22 de charges pour CHF 1'159'142.46 de revenus, sont adoptés.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

C. Cosendai

C. Cosendai



La Secrétaire

N. Sutter

N. Sutter

Délégué de la Municipalité : Monsieur Carlos Andrade

Annexe : Comptes pour l'année 2021